



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne Franche-Comté
Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire

N° 71-2021-01-14-004

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire,

Considérant que l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 indique une assiette du secteur d'information sur les sols « KODAK » (71SIS06972) uniquement sur le territoire de la commune de Chalon-sur-Saône alors qu'une partie est également sise sur celui de la commune de Fragnes-La Loyère,

Considérant qu'il est de ce fait nécessaire d'ajouter la commune de Fragnes-La Loyère dans l'assiette du secteur d'information sur les sols « KODAK » (71SIS06972) dans l'arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département de Saône-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ n° 71-2020-10-13-004

L'article 1 de l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 est supprimé et est remplacé par :

« ARTICLE 1 - Objet

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département de Saône-et-Loire les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

| | Identifiant SIS | Communes | Dénomination SIS |
|----|-----------------|------------------|--|
| 1 | 71SIS05411 | Chalon-sur-Saône | Collège Robert Doisneau |
| 2 | 71SIS05412 | Chalon-sur-Saône | Lycée Mathias |
| 3 | 71SIS05434 | Épinac | Site Bitulac |
| 4 | 71SIS05435 | Gergy | RUBIS STOCKAGE |
| 5 | 71SIS05438 | Chagny | KALIREL (ex FINIMETAL) |
| 6 | 71SIS05439 | Chalon-sur-Saône | TOTAL RAFFINAGE MARKETING (Chalon, ex ELF) |
| 7 | 71SIS05453 | Branges | GARAGE MASSOT |
| 8 | 71SIS05466 | Marcigny | Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez) |
| 9 | 71SIS05467 | Saint-Marcel | CERI ANTIROUILLE |
| 10 | 71SIS05469 | Chalon-sur-Saône | GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC) |

| | | | |
|----|------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| 11 | 71SIS05484 | Gueugnon | Ancienne usine à gaz |
| 12 | 71SIS05485 | Cluny | Ancienne usine à gaz |
| 13 | 71SIS05486 | Mâcon | Ancienne usine à gaz |
| 14 | 71SIS05487 | Chagny | Ancienne usine à gaz |
| 15 | 71SIS05488 | Chalon-sur-Saône | Ancienne usine à gaz |
| 16 | 71SIS05798 | Crissey | Raffinerie du Midi |
| 17 | 71SIS05801 | Écuisses | CICOFER |
| 18 | 71SIS06552 | Artaix | Ancienne Tuilerie de la Loire |
| 19 | 71SIS07754 | Saint-Rémy | PPC (ex. Freyssinet Industries) |
| 20 | 71SIS07962 | Chalon-sur-Saône Fragnes-La Loyère | KODAK |

»

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRÊTÉ n°71-2020-10-13-004

Dans l'article 2, dans le deuxième paragraphe, « la commune » est remplacé par « les communes ».

ARTICLE 3 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement :

- le présent arrêté est notifié au maire de Chalon-sur-Saône et est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Chalon-sur-Saône ;
- le présent arrêté est notifié au président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon et est affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon ;
- le présent arrêté et l'arrêté n° 71-2020-10-13-004 du 13 octobre 2020 sont notifiés au maire de Fragnes-La Loyère et sont affichés pendant un mois au siège de la mairie de Fragnes-La Loyère.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département de Saône-et-Loire.

ARTICLE 4 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Dijon par courrier ou par le biais du portail « télérecours citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or, le Directeur Départemental des Territoires de la Côte d'Or, les maires des communes de Chalon-sur-Saône et de Fragnes-La Loyère et le président de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire ;
 - Service Urbanisme et Appui aux Territoires / Planification locale et Aménagement opérationnel ;
 - Service Environnement / Prévention des Risques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale de Saône-et-Loire ;
- à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la Santé Publique / Département Santé Environnement.

Fait à Mâcon, le 14 JAN. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,

le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT